



Ville de
Linselles



2026.144

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

⇒ 36 CITE SAINTE MARIE

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police du 9 avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d'exécution sur la chaussée d'une voie publique,

VU l'accord technique préalable n°26- AV- 3722 délivré par la Métropole Européenne de Lille en date du 22 juillet 2026,

CONSIDERANT les travaux de suppression d'un branchement gaz, devant être entrepris par la société RAMERY RESEAUX METROPOLE – 1 bis rue du grand Logis – 59840 LOMPRET,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) n° 2026072700259T,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 27 août 2026 au 25 septembre 2026 :

Le stationnement sera interdit devant le n° 36 cité Sainte Marie au droit de la zone de travaux.

Si nécessaire une déviation pour les piétons sera organisée par le déclarant pour laisser la libre circulation des usagers.

Des panneaux travaux seront installés en amont du chantier.

Article 2 – En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment personne à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

Article 3 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 4 - En cas d'impossibilité de collecte des poubelles, l'entreprise devra rapprocher celles-ci dans les rues avoisinantes.

Article 5 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 7 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début des travaux. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates reprises à l'article 1er.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de la ville de Tourcoing
 - Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Linselles,
 - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
 - Monsieur le Directeur de la société ILEVIA, de Marcq-en-Baroeul,
 - Monsieur CAPELLE Anthony, de la société RAMERY, de Lompret,
 - Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linselles,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **31 JUL. 2026**

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,
Isabelle POLLET**